

**Rapport de majorité de la commission du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains, chargée de l'examen du préavis PR26.09PR
concernant**

**l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Hypolite
Buisson et François Midas et**

**la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère
communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie
yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel
Buisson, et François Midas »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 28 avril 2026.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claude-Anne JAQUIER, Anita ROKITOWSKA, Rosario DI FIORE, Michel FLEURY (Président de séance), Bladimir MENESES, Pierre-André MICHOUUD et du soussigné et rapporteur de majorité.

Madame Lorena SHEU était excusée et Monsieur Kevin DELAY était absent.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic et François ZÜRCHER, Chancelier. Nous les remercions pour les explications fournies.

La commission a examiné avec attention la motion de Mme Sophie MAYOR ainsi que les éléments historiques et mémoriels qui l'accompagnent. Le parcours de Pauline BUISSON, Samuel Hypolite BUISSON et François MIDAS rappelle une réalité historique marquée par les difficultés d'intégration, les discriminations et les exclusions auxquelles certaines personnes ont pu être confrontées dans le contexte institutionnel et social de leur époque.

S'il y a un constat qui est fait par l'ensemble des personnes présentes c'est bien celui d'une très grande injustice commise au début du 19ème siècle par les institutions d'alors.

En revanche la commission s'est partagée avec une appréciation différente portant sur les personnes effectivement lésées, sur la divergence partielle entre la demande de Mme MAYOR et la réponse de la Municipalité et sur la stratégie à conduire pour réparer, autant que faire se peut, cette injustice.

La motion de Mme MAYOR s'en tenait à une réparation par l'octroi à titre posthume d'une bourgeoisie à trois personnes. La Municipalité a étudié cette demande qui s'est heurtée à la réalité de la loi. Elle a alors entrevu la possibilité d'octroi d'une bourgeoisie d'honneur, voire de possibles autres signes en lien avec une rue, un bâtiment ou autre lieu de mémoire.

Dans son approche Monsieur le Syndic a évoqué le très important travail fait aujourd'hui par les commissions de naturalisations, naturalisations qui se comptent à plus de deux cents par année. Hélas il y a deux siècles les institutions suivaient, en les subissant, les

bouleversements politiques et ne se sentaient nullement liées par les engagements ou les positions prises par des institutions qui les avaient précédées. Monsieur François ZÜRCHER a complété et confirmé le tableau.

Au sein de la commission, deux positions se sont progressivement dégagées : celle allant dans le sens des articles du préavis, défendue par la minorité, et celle plus exploratoire présentée dans ce rapport de majorité. Celui-ci s'appuie sur différents faits.

Ni Pauline BUISSON, ni François MIDAS ne sont entrés dans un processus de demande de bourgeoisie. A l'époque cela n'est pas apparu nécessaire au vu de leur « appartenance » à la famille de TREYTORRENS, qui les salariait et a veillé sur eux jusqu'à leur mort. En revanche le cas de l'enfant illégitime, Samuel Hypolite, né à Yverdon, méritait le combat mené par les TREYTORRENS et par Samuel lui-même pour obtenir cette bourgeoisie. On a de quoi se scandaliser devant la bêtise et la fermeture de l'autorité qui a fait traîner les choses et a empêché toute solution positive. Si quelqu'un mérite réparation, c'est bien Samuel et la seule réparation aurait été qu'il obtienne à titre posthume la bourgeoisie ou la naturalisation, ce qui est tout simplement impossible dans le cadre de la loi et des compétences du Conseil Communal.

Dès lors, on peut comprendre la proposition de la Municipalité de tenter de passer par l'octroi à titre posthume d'une bourgeoisie d'honneur. Or, là aussi il y a difficulté. Cet octroi a été très rare puisque la majorité de la commission n'a connaissance que de deux cas, celui de Léon MICHAUD, enseignant et historien pour son activité sociale et historique au profit de notre ville et celui du pasteur Pierre COIGNY, bien connu pour son engagement en faveur du Château. PESTALOZZI lui-même n'a pas été fait bourgeois d'honneur d'Yverdon.

Nous rappelons donc ici comment s'attribue cette bourgeoisie d'honneur selon l'art.64

- ¹ Le Conseil communal ou général peut accorder la bourgeoisie d'honneur à une personne qui a rendu des services importants à la Suisse, au Canton ou à la Commune, ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.
- ² S'il s'agit d'un étranger, la Commune doit préalablement obtenir l'assentiment du Conseil d'Etat.
- ³ La bourgeoisie d'honneur est personnelle et intransmissible. Le Conseil communal est ainsi compétent pour octroyer la bourgeoisie d'honneur.

Aux yeux de la majorité les conditions ne sont nullement remplies. Il n'y a pas eu d'apport concret, de contribution au rayonnement, de services importants à la vie de cette ville, au Canton ou à la Suisse. Et à la limite vouloir rechercher des mérites exceptionnels dans le fait d'avoir subi de l'injustice c'est s'engager dans un exercice risqué qui, s'il réussissait, serait une forme de prime à la souffrance, à l'échec, à la victimisation.

Ainsi au sein de la majorité s'est exprimée l'idée que ce cas méritait plus et mieux que l'octroi d'une bourgeoisie d'honneur « qui ne coûtait finalement pas grand-chose » selon les dires de certains membres de la commission.

La majorité de la commission considère que la démarche présentée dans la motion relève avant tout d'une volonté de reconnaissance historique et mémorielle liée à des parcours de vie marqués par les difficultés et les discriminations propres au contexte de l'époque.

Aussi importante et légitime soit-elle, cette démarche ne correspond pas à la finalité juridique et institutionnelle de la bourgeoisie d'honneur telle qu'elle est définie par le cadre légal actuel.

Cette position ne remet nullement en question l'importance du travail de mémoire accompli ni la réalité des difficultés vécues par les personnes concernées. Au contraire, la majorité considère que cette histoire mérite d'être davantage valorisée et transmise au public.

Plusieurs pistes pourraient entre autres être envisagées par la Ville comme :

- une plaque commémorative ;
- un espace ou un lieu de mémoire (villa d'Entremonts, rue de la Plaine);
- une exposition ou une publication historique ;
- un travail pédagogique avec les écoles ou les institutions culturelles ;
- l'intégration durable de cette histoire dans le patrimoine mémoriel yverdonnois.

La majorité estime que ce type d'initiative permettrait de rendre un hommage durable, accessible et compréhensible pour l'ensemble de la population et des visiteurs d'Yverdon, tout en respectant le cadre légal actuel.

Conclusions :

En conclusion, la majorité de la commission reconnaît la valeur historique et humaine de la démarche présentée ainsi que la nécessité de préserver et transmettre cette mémoire.

Elle recommande toutefois de ne pas accorder la bourgeoisie d'honneur posthume telle que proposée dans le préavis, tout en invitant la Municipalité à étudier des formes de reconnaissance publique et mémorielle adaptées à l'importance de cette histoire.

C'est pourquoi dans l'immédiat la majorité de la commission propose à la Municipalité de retirer ce préavis pour donner un meilleur avenir à la mémoire des personnes concernées par les aléas et l'injustice d'un autre temps.

Composition de la majorité : Daniel COCHAND, Claude-Anne JAQUIER, Pierre-Alain MICHOU, Rosario DI FIORE

Daniel COCHAND, Rapporteur de majorité

Yverdon-les-Bains, le 12.05.2026.